MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-MER
06310

RR

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT L'IMPLANTATION D'UNE GRUE SUR LE CHANTIER DE L'HOTEL METROPOLE AU 15 BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC ET PORTANT DEROGATION DE TONNAGE AVENUE FERNAND DUNAN, AVENUE DES HELLENES ET BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC LE 22 OCTOBRE 2026 DE 08H00 A 18H00

N° : 26 1052 DATE D'AFFICHAGE 20 OCT. 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213 - L.2215,
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté municipal n°081028 en date du 24 octobre 2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales

Vu la demande en date du 12 octobre 2026 présentée par l'entreprise PROBAT ayant son siège au 27, boulevard Charles III, MC 98000 MONACO (Tél : 06.87.15.40.79), qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour des camions n'excédant pas 19 tonnes de P.T.A.C, afin d'effectuer le montage d'une grue sis HOTEL METROPOLE, 15, boulevard du Maréchal Leclerc le 22 octobre 2026 de 08h00 à 18h00.

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise est autorisée à entreprendre les travaux susvisés sous réserve des prescriptions ci-après :

- Montage : Grue type POTAIN IGO 15 : le 22 octobre 2026 de 08h00 à 18h00.
- Démontage de l'ensemble : date à fournir ultérieurement

Article 2 : Toutes mesures de sécurité seront mises en œuvre pendant l'implantation de cette grue, ainsi que pendant toute la durée du chantier, concernant le survol du domaine public et des propriétés voisines par les charges, la Commune dégageant toute responsabilité pour tout sinistre pouvant intervenir du fait de la mise en place de ces engins de chantier. **(Rapport de montage et de contrôle délivré par un Organisme Agrée sera fourni à la Commune avant toute mise en service).**

Article 3 : Une dérogation de tonnage est accordée pour les véhicules, d'un poids total en charge n'excédant pas 19 tonnes de P.T.A.C. agissant pour l'entreprise PROBAT, dans le cadre d'un transport de grue sis 15, boulevard du Maréchal Leclerc, Hôtel METROPOLE le 22 octobre 2026 de 08h00 à 18h00, empruntant l'avenue Fernand Dunan, l'avenue des Hellènes et le boulevard du Maréchal Leclerc.

Les véhicules pouvant bénéficier de la présente autorisation sont les suivants :

Camion MAN	immatriculé BS-699-AQ
Camion MERCEDES-BENZ	immatriculé GV-228-BL
Camion MERCEDES	immatriculé 708-BCB-06

Les conducteurs des véhicules effectuant ce transport devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de Police Municipale ou Nationale.

Article 4 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur ces voies.

Article 5 : Toute dégradation du domaine public entraînant une réfection, seront facturées à l'entreprise mandataire.

Article 6 : En cas de non-respect par les permissionnaires des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 7 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 33, Av Franck Pilatte 06000 Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 8 : Le présent Arrêté sera affiché à la vue du public aux abords du chantier.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- L'entreprise ou le Bénéficiaire,

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 20 OCT. 2026

Le Maire,
Roger ROUX